



Droits et obligations des médecins

Isabelle Rausis, Secrétaire générale a.i. SMCF

Thèmes



- Service de garde
- Code de déontologie
- Publicité
- Port du titre
- Certificat médical
- Assistance aux médecins en difficulté

Service de garde - bases



- Obligation pour toute personne exerçant une profession médicale universitaire, en lien avec l'autorisation de pratique
- Organisation du service de garde des médecins confiée à la SMCF
- Garde des médecins de premier recours
- Garde des spécialistes

Service de garde - principes



- Obligation de garde en proportion du taux d'activité
- Dispenses d'office : dès 60 ans
- Dispenses sur demande, sans taxe :
 - femmes enceintes ou ayant un enfant de moins de 36 mois
 - médecins sans patientèle
 - médecins exerçant principalement dans un autre canton et y effectuant la garde
- Dispenses pour raisons de santé mais avec activité en cabinet soumises à une taxe compensatoire

Service de garde - organisation



- Cercles de garde (de premier recours ou de spécialistes)
- Commission urgences/garde de la SMCF
- Comité de la SMCF

Code de déontologie



- S'applique aux membres de la FMH et de la SMCF
- Concrétise les principes ancrés dans la [LPMéd](#)
- 4 parties principales :
 - Le médecin et le patient
 - Le médecin et la collectivité
 - Le médecin et ses confrères
 - Exercice de la profession et relations avec les assureurs

Le médecin et le patient



- Principes du traitement
- Acceptation ou refus du mandat thérapeutique
- Exécution du mandat thérapeutique
- Devoir d'information
- Secret médical
- Dossier médical
- Directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)

Le médecin et la collectivité



- Information et publicité → annexe 2
- Sigle FMH
- Mention des titres
- Activité publique et médiatique → annexe 3

Le médecin et ses confrères



- Collégialité
- Collaboration
- Recherche de patientèle

Exercice de la profession et relations avec les assureurs



- Droit d'intervention de tiers
- Médecins-conseils, médecins mandatés
- Certificats, rapports et expertises
- Cadeaux
- Relations avec les autres professionnels de la santé



Port du titre

- [Recommandations](#) de la FMH et de l'IFSM
- Tout porteur d'une dénomination professionnelle ou d'un titre académique inexact agit de façon déloyale et contrevient à la loi contre la concurrence déloyale
- Titre universitaire Vs. appellation professionnelle



Titres

- «Spécialiste en...» : seulement si titulaire d'un titre de spécialiste fédéral ou étranger formellement reconnu
- Reconnaissance comme «médecin praticien» : mention comme «médecin généraliste» uniquement en association avec le pays de provenance (F, D, I, etc.)



Certificat médical

- Art. 318 [Code pénal suisse](#) : Faux certificat médical
 - ¹ Les médecins [...] qui auront intentionnellement dressé un certificat contraire à la vérité [...] seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si le délinquant avait sollicité, reçu ou s'était fait promettre une rémunération spéciale pour dresser ce certificat.
 - ² La peine sera l'amende si le délinquant a agi par négligence.



Certificat médical

- En cas d'absence, il appartient au travailleur d'informer rapidement l'employeur et d'établir le fait dont il se prévaut → certificat médical
- Deuxième avis à charge de l'employeur
- Secret médical → consentement du patient
- Uniquement des données liées directement au travail
- Difficultés du point de vue du médecin

Certificat médical



- Date d'établissement
- Identité du bénéficiaire
- Degré d'incapacité en % d'un horaire standard
- Motif : maladie, maternité ou accident
- Durée
- Dates de début et de fin
- Date de la prochaine consultation
- Evtl. durée prévisible de l'incapacité / éviter «durée indéterminée»
- Signature manuscrite du médecin

Certificat médical



- Effet rétroactif
- Certificat par téléphone
- Certificat pour la garde d'un enfant malade

Assistance aux médecins en difficulté



- Soutien en cas de crise

→ REMED

<http://www.fmh.ch/fr/rem/remed.html>

0800 0 73633 (24H/24)

- Difficultés financières

→ Fonds Louis Mégevand

<http://www.smsr.ch>



Merci pour votre attention.

Questions ?